



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de PERTUIS
Séance du 10 Février 2026

N° 26.DAC.025

OBJET : Attribution des subventions aux associations relevant de la commission culture.

L'an DEUX MILLE VINGT SIX et le DIX, le Conseil Municipal de la Commune de PERTUIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Ilot Saint Pierre situé Place Saint Pierre à PERTUIS, en session ordinaire du mois de FEVRIER sous la présidence de Monsieur Roger PELLENC et la désignation de Madame Corinne DUPAQUIER en qualité de secrétaire de séance.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Henri LAFON, Marie Ange CONTÉ, Stéphane SAUVAGEON, Anne Priscille BAZELAIRE (à partir de 19h32), Lucien GALLAND, Nathalie BRAMIN, Jean Michel APPLANAT (jusqu'à 19h27), Corinne DUPAQUIER, Yves GUEDJ, **Adjoints.**

Bernard ALAMELLE, Michel AUTRAN (jusqu'à 19h27), Éric BANON, Jacques BARONE (jusqu'à 19h27), Christina BÉRARD, Nicole BLANC (à partir de 19h06), Pierre CRUMIÈRE (à partir de 20h00), Jacqueline DESCAMPS, Jean Jacques DIAS, Thierry DUBOIS, Pierre GABERT, Pierre GENIN, Anne Marie HUASCAR, Agathe JOSEPH (à partir de 18h42), Nadine LEHMANN-DRIES, Jean François MIRETTI, Jérôme NARBONNE, Thi Vinh Thuy NGUYEN-TALIANA (jusqu'à 19h27), Cédric PERRY (à partir de 19h20), **Conseillers municipaux.**

Absents ayant donné procuration :

Marie-Christine AUDISIO à Henri LAFON
 Virginie LEGRAND à Marie-Ange CONTÉ
 Maryse SOUCHAY à Corinne DUPAQUIER
 Christophe SUTEAU à Thierry DUBOIS
 Anne Priscille BAZELAIRE à Jean-François MIRETTI (jusqu'à 19h32)
 Pierre CRUMIÈRE à Jérôme NARBONNE (jusqu'à 20h00)
 Caroline DANDRE à Thi Vinh Thuy NGUYEN-TALIANA (jusqu'à 19h27)

Absents :

Valérie BARDISA
 Jean Michel APPLANAT (à partir de 19h27)
 Michel AUTRAN (à partir de 19h27)
 Jacques BARONE (à partir de 19h27)
 Nicole BLANC (jusqu'à 19h06)
 Caroline DANDRE (à partir de 19h27)
 Agathe JOSEPH (jusqu'à 18h42)
 Thi Vinh Thuy NGUYEN-TALIANA (à partir de 19h27)
 Cédric PERRY (jusqu'à 19h20)

Mes chers collègues,

Dans le cadre de sa politique de développement de la vie associative et notamment dans les secteurs de la culture et des jumelages, la ville de Pertuis propose d'attribuer un certain nombre de subventions aux associations qui mènent des actions pour la ville.
--

Exposé des motifs

Les associations occupent une place importante dans la vie économique, sociale et culturelle de notre commune. Elles génèrent une véritable « économie » sociale dont notre commune ne saurait se passer. C'est le cas notamment des associations relevant de la commission « Culture et Conservatoire » qui animent de manière permanente notre territoire communal en menant des actions concrètes.

Chaque année, grâce aux subventions directes ou indirectes, Pertuis reconnaît leurs rôles et leurs actions. Relais indispensables de l'action publique locale, elles participent activement à la décentralisation culturelle et au développement touristique de notre cité. Ce travail est porté par l'ensemble des bénévoles et des volontaires qu'il nous faut saluer.

Aussi, afin de les accompagner dans leurs projets de développement, la ville de Pertuis souhaite attribuer et répartir à celles-ci un certain nombre de subventions.

Le tableau de répartition est détaillé ci-dessous :

SUBVENTIONS CULTURELLES - 2026 CONSEIL MUNICIPAL DU 10 février 2026					
	SUBVENTIONS 2025		SUBVENTIONS 2026		
ASSOCIATIONS	accordées	Exceptionnelles accordées	accordées	Exceptionnelles accordées	mise à disposition de locaux à titre gracieux
Alizarine	600,00		600,00		Oui
Amicale Philatélique	800,00		800,00		Oui
Arpège	1 000,00		1 000,00		Oui
A.V.F.	500,00		500,00		Non
Cercle Echiquier Pertuisien	1 300,00		1 300,00		Non
Compagnie Artiel	1 300,00		1 300,00		Non
Côté Cour - Côté Jardin	5 000,00		5 000,00		Oui
Harmonie Durance Luberon	4 000,00		4 000,00		Oui
Inédit "Club de lecture"	250,00		Pas de demande		Non
La Nacelle (théâtre)	1 000,00		Pas de demande		Oui
Le 51	1 200,00		1 200,00		Non
Li Reguignaire dou luberoun	1 200,00		1 200,00		Oui
Maxou compagnie	900,00		900,00		Oui
Voix et musique	1 300,00		1 500,00		Oui
TOTAL	20 350,00		19 300,00		
AUTRES SUBVENTIONS					
Pertuis Herborn	3500,00		Pas de demande		Oui
Pertuis Alton	450000		3 000,00		Oui
Pertuis Esté	4000,00	2 000,00	3 000,00		Oui
Pertuis Utiel	5000,00		4 000,00		Oui
TOTAL	17 000,00	2 000,00	10 000,00		

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1111-2 et L2311-7 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

VU le décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget, et notamment son article 15, qui interdit à toute association, société ou collectivité ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, société, collectivités privées ou œuvres (...) ;

VU les demandes de subventions présentées par les associations ;

VU les crédits inscrits au budget 2026 ;

CONSIDÉRANT que les associations déclarées peuvent recevoir des subventions de l'Etat, des départements, des communes et, par extension, des établissements publics ;

CONSIDÉRANT que le versement d'une subvention à une association est soumis à un certain nombre de conditions d'attribution et d'utilisation. En tout état de cause, la subvention doit être sollicitée et les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser ;

CONSIDÉRANT enfin que les villes ne peuvent attribuer de subvention à une association que pour des activités d'intérêt communal ;

Au vu de ce qui précède et ouï l'exposé de son Président, le Conseil Municipal

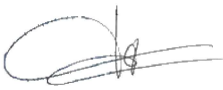
VOTE : A L'UNANIMITÉ. Sans le vote de Thierry DUBOIS

► **APPROUVE** l'attribution des subventions aux associations relevant de la commission culture telles qu'indiquées dans le tableau joint ;

► **APPROUVE** la convention d'objectif ci-jointe entre la Ville de Pertuis et les Associations ;

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, ou dans le cas où ce dernier serait empêché, un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à intervenir aux droits de la ville pour la signature de tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Directeur Général des Services,
Julien ~~DAUMAS~~ **DAUMAS** | Direction Générale
des Services


Le 20 févr. 2026

Le Secrétaire de séance,
Corinne **DUPAQUIER**.
Corinne **DUPAQUIER** | Elu CDR


Le 20 févr. 2026

Certifié exécutoire
Publié le **13 février 2026**



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

(Subvention uniquement)

Entre les soussignés

La Ville de Pertuis

Hôtel de Ville

84120 PERTUIS

Représentée par son maire, Roger PELLENC, habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2020, ou Mme Marie-Ange CONTE, en sa qualité d'adjointe à la Culture et Conservatoire de Musique

Ci-après dénommée « **La Ville de Pertuis** »

ET

L'Association dénommée **NOM DE L'ASSOCIATION**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé **ADRESSE**, représentée par son Président, **NOM DU PRESIDENT**

N° SIRET :

Licence d'entrepreneur de spectacle ou numéro d'agrément de l'association, le cas échéant

Ci-après dénommée « **l'Association** »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Conformément aux orientations données lors des Assises Nationales de la Vie Associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

A cette fin, elles accorderont notamment une attention toute particulière à la mise en œuvre par les associations des objectifs essentiels que sont l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités et l'apprentissage par les jeunes de l'exercice des responsabilités.

Dans ce cadre, et en particulier à travers sa politique en faveur du développement de l'action culturelle et artistique, **la Ville de Pertuis** soutient ***l'association*** pour son projet précisée par la présente convention.

La Ville de Pertuis manifeste ainsi :

- ❑ Son soutien à la création, à la diffusion artistique et à l'action culturelle sur le territoire de la Commune.
- ❑ Sa reconnaissance du rôle joué par l'association œuvrant dans le domaine de la culture, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle de la Ville.
- ❑ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.
- ❑ Son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base d'une convention d'objectif négociée.

La finalité de ladite convention a donc pour objet de formaliser notamment :

- Les missions et objectifs qui fondent ce partenariat
- Les moyens nécessaires à l'accomplissement de ces missions et objectifs
- Les procédures de suivi, du contrôle de l'usage des fonds publics et d'évaluation

I. OBJET DE LA CONVENTION

Article 1^{er} - Objet de la convention

Par la présente convention, ***l'Association*** s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser :
« **NOM DE L'ACTION** »

Pour sa part, **La Ville de Pertuis** s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, sur présentation d'un dossier de demande de subvention dûment complété.

Article 2 - Durée de la convention

La durée est d'une année.

II. OBLIGATIONS DE LA VILLE

Article 3 - Montant de la subvention et conditions de paiement

Afin de soutenir l'action mentionnée à l'article 1 de la présente convention et à condition que l'association respecte toutes les clauses de celle-ci, la ville de Pertuis s'engage à lui verser une subvention.

La subvention est imputée sur **30S 65748 ASSOCIATION service 87** du budget communal.

Le montant total de la subvention s'élève à la somme de :

MONTANT DE LA SUB€ pour la ville + MONTANT DE LA SUB€ d'attribution de compensation de la CPA (s'il y a lieu).

La subvention sera créditée au compte de ***l'Association*** selon les procédures comptables en vigueur. (Mandat administratif)

Le versement sera effectué au compte :

Banque Guichet N° de compte, NOM DE LA BANQUE, sous réserve du respect par ***l'Association*** des obligations.

Article 4 - Communication de la ville

La Ville de Pertuis assure ***l'Association*** de son concours pour la communication de la manifestation, en l'annonçant sur les supports de communication de la ville (panneaux lumineux, site internet, newsletter, programmes des festivités, journal municipal). Toute demande de ***l'Association*** pour la communication doit se conformer à la procédure mise en place par le service communication de la ville.

Article 5 - moyens mis à disposition

Dans le cas où **La Ville de Pertuis** mettrait à disposition de l'association des moyens supplémentaires en matériels, salles ou autres, nécessitant de formaliser les obligations réciproques des parties, cette mise à disposition fera l'objet d'une annexe à la présente convention et apparaîtra dans le bilan de l'association comme étant une subvention en nature.

Article 6 - Autorisation de percevoir des recettes.

La Ville de Pertuis pourra si besoin, dans le cadre des manifestations organisées par ***l'Association***, percevoir les recettes émanant de l'occupation du domaine public. (Redevance)

III. OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Article 7 - Communication de l'association

L'Association s'engage à apposer le logo de **La Ville de Pertuis** sur les productions (dossiers de presse, tracts, affiches, ...) liées aux actions définies à l'article 1er de la présente convention et à faire valoir la participation de **La Ville de Pertuis** dans l'ensemble de ses supports de communication de l'action citée en objet de la présente convention.

Toute la publicité et l'affichage seront à la charge de **L'Association** sous réserve de la réglementation en vigueur en matière de publicité.

Article 8 - Assurances

L'Association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires et s'acquittera de toutes les primes et cotisations pour garantir sa responsabilité civile et notamment celle d'organisateur de spectacle ouvert au public (si l'action rentre dans cette catégorie).

L'Association devra justifier à chaque demande de la **Ville de Pertuis** de l'existence de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.

Article 9 – Sécurité

L'Association devra prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de l'action citée en objet de la présente convention et à la sécurité du public (présence de personnel qualifié à l'évacuation du public, issues libres, service d'ordre, etc.).

L'Association devra mettre en place d'un dispositif prévisionnel de secours (poste de secours) dimensionné selon les modalités du référentiel national de la Direction de la Défense et de la sécurité civile.

Si le cas de figure se présente, **L'Association** s'engage à fournir tous documents nécessaires demandés par la commission de sécurité, notamment l'attestation de contrôle du montage du pont technique, délivrée par un organisme agréé. , les copies des qualifications du personnel chargé de l'évacuation du public (SSIAP..).

Article 10 - Obligations comptables

L'Association s'engage à fournir le compte rendu financier propre des actions définies à l'article 1, signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante ;

Article 11 - Autres engagements

L'Association communiquera sans délai à **la Ville de Pertuis** copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association :

- les déclarations relatives aux changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association mentionnant :
- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction ;
- les nouveaux établissements fondés ;
- le changement d'adresse du siège social ;
- les acquisitions ou aliénations du local et des immeubles spécifiés à l'article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901 (un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration).

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, **L'Association** en informe également la collectivité.

Article 12 - Contrôle de l'administration

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile conformément aux modalités de l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales.

Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par l'administration, en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

Article 13 - Reddition de comptes, contrôle des documents financiers.

L'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de subvention en fonction des dates limites de dépôt de dossier de l'année considéré, accompagnée du programme et du budget prévisionnel détaillé.
- Communiquer à **la Ville de Pertuis** au plus tard le 1^{er} mars de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice et certifiés par le Président, ainsi que les rapports d'activités de l'année écoulée. Ces derniers permettant d'évaluer l'ensemble des opérations menées.
- D'une manière générale, **L'Association** s'engage à justifier à tout moment sur demande de **la Ville de Pertuis** de l'utilisation des subventions reçues.
- **L'Association** s'engage à tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations proposé par le Conseil National de la Vie Associative.
- Si les subventions annuelles dépassent 153 000,00 € (Cent Cinquante Trois Mille Euros) **L'Association** s'engage à désigner, un Commissaire aux Comptes titulaire ainsi qu'un Commissaire aux Comptes suppléant, un expert-comptable agréé dont elle fera connaître les noms à **la Ville de Pertuis** dans un délai de trois mois à compter de leurs nominations.
- Faire apparaître la mise à disposition du personnel à la ligne Emploi des contributions en nature, dans son budget.

V. CLAUSES GENERALES

Article 14 – Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 15 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 16 - Respect de la législation.

La Ville de Pertuis et **L'Association** s'engagent à travailler dans le respect du droit et des personnes, notamment à respecter la législation relative à la protection des œuvres de l'esprit, aux droits d'auteurs et de la propriété intellectuelle et artistique.

Chaque partie déclare être régulièrement affiliée à tous les organismes sociaux existants et être en règle avec lesdits organismes.

En sa qualité d'employeur, elle s'engage à effectuer pour le compte de son personnel toutes les déclarations et versements exigibles aux organismes sociaux, de telle sorte que la responsabilité du cocontractant ne puisse en aucun cas et à quelque titre que ce soit être recherché à ce sujet. Chaque

partie garantit aux mêmes fins son cocontractant de la régularité d'affiliation aux organismes sociaux de tous travailleurs, d'un sous-traitant ou d'un prestataire de service qu'elle pourrait s'adjoindre à cette occasion.

En qualité d'employeur et si tel est le cas, ***l'Association*** prend en charge les salaires de son personnel artistique et technique, ainsi que les charges sociales et fiscales afférentes. Elle se chargera des déclarations préalables à leur embauche et des documents administratifs relatifs aux contrats de travail qu'elle contractera.

L'Association s'engage également à respecter la législation en termes d'hygiène et sécurité et en termes d'ordre public.

L'Association est responsable du contrôle du respect de la législation par les prestataires qu'elle sollicitera quel que soit le service effectué (restauration, sécurité, ...).

Article 17 – Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de **La Ville de Pertuis** des conditions d'exécution de la convention par l'association, **La Ville de Pertuis** peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 18 - Pièces annexées.

Seront annexées à la présente convention, les pièces suivantes :

- Attestation d'assurance.
- Description des locaux mis à disposition.
- Liste détaillée du matériel mis à disposition.
- Le bilan N-1
- Le budget prévisionnel de ***l'Association*** pour l'année N
- Les statuts et la composition du Bureau de ***l'Association***.

Article 19 - Attribution de juridiction

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention (après épuisement des voies de règlement amiable) la juridiction compétente est le Tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Pertuis, en deux exemplaires originaux, le....

Pour ***l'Association***,
NOM DE L'ASSOCIATION
NOM DU PRESIDENT

Le Maire,